



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élue : Janine QUINAUDON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024.

Compte rendu affiché le : 19 novembre 2024.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON
L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALON / C. LOZANO
P. SECKINGER / S. COURT / M. DUPUY / G. VULPAS /
R. JOASSARD.

Absents excusés : F. VENET / A. BORRA / D. PINEL.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 14 novembre 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Janine QUINAUDON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 10 octobre 2024.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport montre que 12 007 abonnés au 31 décembre 2023 sont desservis par le service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. On compte 758 abonnés reliés au service assainissement domestique et 85 abonnés au service non domestique sur la Commune de Ste Foy l'Argentière.

Le service gère 44 stations de traitement des eaux usées sur le territoire.

Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 est de 2.44 €/m³ contre 2.29 €/m³ en 2023.



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Le montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire s'élève à 1 270 046 € et le montant des subventions s'élève à 4 031 € pour l'ensemble du territoire.

Ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

ACCEPTATION DES AMENDES DE POLICE :

Un dossier de demande d'aide financière au titre des amendes de police a été demandé auprès du Département pour la sécurisation de la Route d'Aveize, de la Route de l'Argentière, de la Route de Duerne et l'acquisition de socles pour les panneaux de signalisation routière. Les devis relatifs à ces travaux et à ces acquisitions s'élèvent à la somme de 30 885 € H.T.

Nous avons obtenu une attribution de la somme de 16 989 €.

Philippe SECKINGER demande qui va installer ces aménagements. Lionel BROSSARD répond que ce sera soit via l'Agence Technique du Département du Rhône soit par une entreprise. Les devis sont en cours. Les travaux Route de Duerne se feraient fin janvier début février 2025. Il reste à finaliser le dossier Route d'Aveize.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette subvention.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DU SIVOS POUR L'ANNEE 2025 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement du SIVOS s'élève à 833.79 € pour l'année 2025. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves par commune (46 élèves pour Ste Foy pour 2025) et du potentiel fiscal de chaque commune. En 2024, les charges s'élevaient à 849.72 € (46 élèves).

Madame le Maire souligne l'intérêt de la participation de la Principale du Collège aux réunions du SIVOS qui nous fait part des différents projets de l'établissement.

Madame le Maire propose de fiscaliser cette dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fiscaliser la totalité de cette somme.

CONTRIBUTION PROVISOIRE AUX CHARGES DU SIEMLY POUR 2025 :

La contribution provisoire due au SIEMLY pour 2025 s'élèvera à la somme de 4 112.82 € contre 4 097.17 € en 2024. Cette participation est reconduite à hauteur de 3.13 € par habitant pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de fiscaliser cette somme dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fiscaliser la totalité de cette somme.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF :

Madame le Maire précise que la Collectivité a recruté un agent contractuel à temps non complet à raison de 20h/semaine au service administratif et que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Cet agent aura en charge le recensement de la population.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 à raison de 20h/semaine au secrétariat de Mairie. L'agent effectuera 4h par jour du lundi au vendredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION SUR 2025 :

Madame le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Trois agents recenseurs assureront cette tâche : il s'agit de Marie-Jeanne MAYOUD, Bernadette RELAVE et Thierry GIRAUD. Ce recensement de la population sera suivi par Christelle CROUZET, Coordonnateur Communal.

Madame le Maire propose de les rémunérer sur la base d'un temps plein selon l'indice brut 367, indice majoré 366, échelle C1, 1^{er} échelon et précise que cette rémunération sera effective sur la paie de février 2025 à l'issue de la collecte.

Le Conseil Municipal demande de se prononcer sur cette rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

APPROBATION ET SIGNATURE AVEC LA CCMDL DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE :

Madame le Maire informe qu'à la demande de certaines Communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021. Ce dispositif a fait ses preuves.

Le service « remplacement des secrétaires généraux de mairie » peut assurer les missions suivantes :

- *Assurer la gestion financière et comptable de la Commune : exécution et suivi budgétaire.*
- *Gérer les affaires générales de la Commune : secrétariat, état civil, urbanisme, cimetière, CCAS ...,*
- *Accueil et renseignement de la population communale,*
- *Elaboration des délibérations du Conseil Municipal, décisions, arrêtés et transmissions,*
- *Assistance et conseils aux élus,*
- *Assurer le suivi du personnel communal : paie, gestion des carrières, absences, congés ...*

Le service pourra également assurer toute autre mission du ressort du métier de secrétaire général de Mairie à la demande de la Commune et qui pourra varier d'une Commune à l'autre en fonction de ses besoins.

Pour la mise en œuvre, une convention de mise à disposition du service est à signer avec la CCMDL. Cette convention prévoit le coût de la prestation. Il est fixé à 32€/heure chargée, soit 278 € pour une journée de 8.75 heures.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite une fois pour trois années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Madame le Maire précise que nous avons été signataires de la précédente convention, par principe de précaution. Même si jusqu'ici nous n'avons pas eu recours à ce service, Madame le Maire propose de se prononcer sur la reconduction de cette convention dans les termes et les conditions précédemment exposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONSULTATIONS JURIDIQUES :

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, elle avait été sollicitée par un avocat qui proposait d'organiser des consultations juridiques gratuites pour les administrés à raison d'une à deux fois dans le mois. Ces consultations pourraient se faire dans le local du Parc Municipal. L'avocat propose de signer avec la Mairie une convention déterminant les conditions.

Cette convention est conclue pour une première période qui s'étend du jour de la signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année civile, sauf dénonciation dans les trois mois précédent l'échéance annuelle.

Madame le Maire demande de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité sous réserve de la validation de la convention par le service juridique de la Commune.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCMDL POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES :

Madame le Maire informe que par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes.

Il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€/ Commune / an aux Communes signataires de cette convention.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

Madame le Maire demande de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

REVISION DES LOYERS DU POLE SANTE FIDESIEN AU 1^{er} DECEMBRE 2024 :

Lionel BROSSARD, Adjoint, se retire de la séance.

Madame le Maire précise que nous arrivons au terme des 1 an et qu'il convient de réviser les loyers occupés par les professionnels de santé du Pôle de Santé Fidésien. Cette révision se calcule selon la variation de l'indice du coût de la construction. Le 2^{ème} trimestre 2023 avait été retenu pour calculer les loyers en 2024.

Indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2023 = 2123

Indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2024 = 2205

Soit une augmentation de 3.86 %.

Le montant des loyers est fixé comme suit au 1^{er} décembre 2024 :

- Bureau 1	31.50 m ²	300.29 €/mois	
- Bureau 2	32.73 m ²	312.02 €/mois	
- Bureau 3	37.45 m ²	357.00 €/mois	
- Bureau 4	24.65 m ²	234.98 €/mois	(Loyer réparti 40 % infirmiers + 60% psychologue)
- Bureau 6	25.90 m ²	246.91 €/mois	
- Bureau 7	26.92 m ²	256.63 €/mois	
- Bureau 8	17.70 m ²	168.73 €/mois	
-			

Madame le Maire précise que le montant du loyer du bureau 5 ne sera révisé qu'au 1^{er} mars 2025 suite aux changements des occupants.

- *Surface commune 117.85 m² : il sera demandé 80 € pour l'ensemble des locataires à raison de 10 € par mois par bureau. Le bureau 4 : 5€ + 5€. Ces montants restent inchangés.*

Le Conseil Municipal accepte ces montants à l'exception de Lionel BROSSARD qui n'a pas pris part au vote.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du BCML sollicitant une subvention exceptionnelle en raison de l'annulation d'un tournoi loisirs à la dernière minute par manque de disponibilité de la salle Joseph Vinay. Une subvention de 500 € lui sera versée exceptionnellement cette année en plus de celle octroyée pour compenser ce manque à gagner.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les subventions aux diverses associations.

La subvention de la Clique des Sans Souci a augmenté mais est justifié par le fait qu'il y ait plus d'adhérents. Madame le Maire rappelle que les frais liés à l'école de musique sont pris en charge par les parents, l'école de musique et la Commune participant chacun à hauteur d'un tiers.

La subvention versée à l'OGEC sera étudiée lors d'un prochain Conseil. Madame le Maire informe qu'elle doit rencontrer cette association dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal accepte et vote les subventions aux différentes associations.

**BONS D'ACHAT AUPRES DE L'UNION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS
L'ENVIE COMMUNE :**

Madame le Maire propose d'acheter des bons UCA l'Envie Commune pour offrir aux gagnants au personnel communal, aux bénévoles de la bibliothèque pour Noël, ...

Il est proposé d'acheter pour 1 000 € de bons d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

*** Art 66111 :**

Intérêts réglés à l'échéance + 14 000.00 €

*** Art 64111 :**

Rémunération principale - 14 000.00 €

Section Investissement :

*** Art 1641 :**

Emprunts en euros + 20 000.00 €

*** Art 2315 908 :**

Aménagement Centre Bourg - 20 000.00 €

*** Art 238 :**

*Avances versées sur commandes
d'immobilisations corporelles (CCMDL) + 370 000.00 €*

*** Art 2315 908 :**

Aménagement Centre Bourg - 370 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

Lionel BROSSARD informe qu'un point financier a été fait récemment et que les dépenses du budget sont bien maîtrisées.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire précise que lors de la réunion du Comité Syndical du SIVOS du 5 novembre 2024 dernier, Madame la Principale du Collège a évoqué des problèmes d'infiltrations d'eau en toiture dans une salle de classe. Elle indique à son Conseil Municipal qu'un courrier sera transmis à Madame la Conseillère Départementale pour appuyer la demande du Collège quant à la réfection de la toiture et afin de garantir la sécurité des élèves.*
- *Bulletin municipal : Madame le Maire rappelle que le bulletin devra paraître au plus tard mi-janvier 2025. Les associations ont été sollicitées pour donner leur article.*

- Travaux : Madame le Maire rappelle que des colonnes enterrées ont été installées vers la pharmacie et seront prochainement en fonctionnement lorsque les travaux sur cette partie du village le permettront. Les entreprises continuent d'annoncer que les travaux seront terminés pour le 8 décembre pour la partie commerçante si la météo reste clémente. A ce jour, le planning est bien respecté.

Philippe SECKINGER remercie l'investissement de Madame le Maire et de son Adjoint en charge des travaux pour le suivi du chantier.

Georges BUFFARD demande la possibilité d'installer un sapin pour Noël devant l'église en fonction de l'avancée des travaux. Karine BERGER va questionner les entreprises.

Célia LOZANO demande si les entreprises vont procéder à un nettoyage de la poussière occasionnée par les travaux. Karine BERGER répond que cette poussière sera évacuée régulièrement.

Karine BERGER montre sur un plan la réalisation d'un quai bus Place de la Gare qui pourra être utilisé lorsque les cars emprunteront cette desserte.

Karine BERGER informe que des pavés engazonnés et des arbres vont être mis dans la Grande Rue. Des arbres seront également plantés Place de la Gare et Place du Centre. Les lampadaires seront installés à partir du 25 novembre et ne seront mis en service qu'à la fin du chantier.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 14 novembre 2024,

Le Maire,
Karine BERGER

